

NOTE AU GOUVERNEMENT WALLON

CONCERNE : PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS

1. LES CONSTATS

Dans le contexte économique et social actuel, et sur base des objectifs que le Gouvernement wallon s'est fixé, il importe d'investir en Wallonie afin de rencontrer des besoins impérieux en matière d'infrastructure mais également de répondre à d'autres besoins sociétaux essentiels.

Selon une étude réalisée par le Centre de Recherches en Économie Régionale et Politique Économique de l'Université de Namur en 2017¹, la Belgique apparaît, depuis plus de trente ans, comme un des Etats membres de la zone euro dont l'investissement public est le plus faible. La formation brute de capital fixe publique, en pourcentage du PIB, a été divisée par deux depuis le début des années 70, passant de 5% du PIB en 1970 à 2,4% du PIB en 2015.

Toujours selon cette étude, depuis la fin des années 80, le taux d'investissement public s'est stabilisé et oscille entre 2 et 2,5% du PIB. Dès lors, l'investissement public suffit à peine à compenser la dépréciation du capital, conduisant à un investissement net quasiment nul, voire négatif pour certaines années.

Les investissements publics sont réalisés en majorité au niveau de l'entité 2. En effet, en 2015, les Communautés et Régions ont réalisé 58,1 % du total des investissements publics en Belgique – dont 5,22 % ont été réalisés par la Région wallonne. Les pouvoirs locaux ont quant à eux réalisé 31,3 % des investissements publics belges lors de cette même année.

Le sous-investissement public de la Belgique engendre donc une dégradation des actifs publics tant du point de vue de leur quantité que de leur qualité et pèse sur son potentiel de croissance à long terme et constitue une dette cachée.

¹ "Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen", E. Lecuivre et H. Bogaert, CERPE Décembre 2017, Department of Economics, Working Papers Série Politique Economique N°90 - 2017/05

2. UN PLAN D'INVESTISSEMENTS AMBITIEUX

a. Augmenter le volume d'investissement

Sur base de ces constats, il est donc nécessaire de doter la Wallonie d'un Plan d'investissements ambitieux et ciblé afin de rencontrer les besoins impérieux en matière d'infrastructure mais également de répondre à d'autres besoins sociétaux essentiels.

En effet, d'après le Bureau fédéral du Plan, une augmentation permanente de l'investissement public de 0,5 % du PIB augmente le PIB, la consommation privée et l'investissement privé. Cet objectif doit donc être considéré comme un minimum si l'on souhaite que les investissements publics aient un réel effet sur la performance économique de nos régions. Par ailleurs, au sein des investissements publics, les investissements en infrastructures sont considérés comme les investissements dotés du potentiel de croissance le plus élevé. En Belgique, ces investissements sont, d'après le Bureau du Plan, réalisés à hauteur de 98 % par les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.²

Sur base de ces constats, le Gouvernement se fixe comme objectif, en collaboration avec le secteur privé et les pouvoirs locaux, d'augmenter le niveau des dépenses d'investissements de 5 milliards entre 2019 et 2024. Afin d'atteindre cet objectif de majoration des dépenses d'investissements il est nécessaire, de mobiliser le secteur privé ainsi que les pouvoirs locaux, de modifier les règles en matière de gouvernance budgétaire tant au niveau belge qu'au niveau européen afin que celles-ci tiennent compte des spécificités des investissements de la Wallonie, de faire des économies de fonctionnement et de valoriser les actifs de la Wallonie.

Il est à noter que la voie de l'endettement public devra être maîtrisée et monitorée.

b. Mobilisation du secteur privé et des pouvoirs locaux

Les moyens supplémentaires d'investissements devront se répartir de manière efficace entre la Région, les pouvoirs locaux et le secteur privé. En début de période, l'essentiel de l'enveloppe supplémentaire devra être mobilisée par la Région en vue d'amorcer la croissance des investissements dans le secteur privé et au niveau des pouvoirs locaux. Progressivement, ce rapport tendra à s'équilibrer pour atteindre la parité. Afin d'y arriver, il sera nécessaire, d'une part, de s'engager de manière plus dynamique dans la voie des PPP et, d'autre part, en limitant les contraintes qui pèsent actuellement sur les investissements des pouvoirs locaux.

En matière de PPP, en se basant sur le nouveau référentiel établi par Eurostat, les pouvoirs publics sont désormais en mesure de construire des partenariats qui permettent de réduire de manière importante les impacts des investissements concernés en termes de solde de financement SEC. Cette voie devra prioritairement être envisagée en matière d'investissement énergétique. Par ailleurs, dans le respect des règles actuelles fixées par le SEC, certains investissements actuellement intégrés dans le périmètre de la Région devraient faire l'objet d'une déconsolidation.

Au niveau des pouvoirs locaux, leurs investissements sont actuellement bridés par l'imposition de balise qui limite les investissements financés par emprunt. Cette limite est ainsi fixée à 180 € par habitant et par an lorsque la commune présente un équilibre à

² Cependant, certaines entités publiques, considérées comme marchandes, ne sont pas reprises dans le secteur des administrations publiques. C'est notamment le cas de la SNCB (Etude du CERPE, p.23).

l'exercice propre et à 165 € si la commune présente un déficit à l'exercice propre. Plusieurs pistes sont ainsi proposées :

- Suppression de la balise en fonction de la situation financière de la commune ou, à défaut, pluriannualisation de celle-ci sur 6 ans pour coller au cycle de la législature communale ;
- Externalisation de certains projets de la balise dans des secteurs prioritaires.

Par ailleurs, afin de limiter la charge des emprunts conclus par les pouvoirs locaux, la Région développera des mécanismes de prêts à taux 0 à destination de ceux-ci, notamment en matière énergétique.

c. Modification des règles en matière de gouvernance budgétaire

Dans le cadre du Pacte National pour les Investissements Stratégiques (PNIS), le Gouvernement fédéral propose de plaider auprès de la Commission européenne afin que la clause d'investissement prévue actuellement dans le pacte de stabilité et de croissance soit assouplie en faveur des projets qui seraient retenus dans le cadre du PNIS.

Au-delà de l'assouplissement de la clause de flexibilité, d'autres modifications pourraient être étudiées à la fois au niveau des règles internes à la Belgique mais également au niveau européen.

La note du Comité de concertation du 14/12/2017 précisait que « *Les règles budgétaires européennes s'appliquent à chaque Etat membre considéré dans sa globalité. (...) Il est toutefois demandé que des institutions et procédures internes existent et soient mobilisées pour organiser une coordination financière et budgétaire entre les entités.* ». Actuellement, en synthèse, l'objectif fixé est que chaque entité, prise individuellement, s'engage à atteindre l'équilibre budgétaire.

Le Gouvernement wallon étudiera, aux côtés du Gouvernement fédéral, des pistes possibles d'assouplissement des règles budgétaires européennes.

3. UN PLAN D'INVESTISSEMENTS CREDIBLE ET FINANCE

Les projets repris dans le PWI doivent répondre à deux conditions :

- Il doit s'agir d'investissements d'infrastructures avec un retour sur investissements (en termes de croissance, d'emploi, de retombées économiques, ...)
- Les projets doivent atteindre un montant minimum d'investissement de 10 millions EUR. Tous les projets feront l'objet d'un examen technique et financier, et s'ils sont potentiellement éligibles, ils seront proposés en PPP.

Tout en s'inscrivant dans une trajectoire budgétaire de retour (et de maintien) à l'équilibre et sous réserve de la validation de la trajectoire budgétaire par le Ministre du Budget, le tableau ci-dessous identifie les moyens mobilisables par la Région, le secteur privé et les pouvoirs locaux en vue d'alimenter le PWI.

Le PWI pourra être variable dans le temps, eu égard aux disponibilités budgétaires au moment de l'exercice et sous réserve de la validation de la trajectoire budgétaire par le Ministre du Budget.

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2019-2024
Nouveaux investissements RW avec impact SEC	50	97	278	425	309	221	1.380
<i>Nouveaux financements alternatifs</i>	0	50	100	125	150	150	575
<i>Autres investissements compensés par marges libérées, réorientation de dépenses courantes et/ou économies supplémentaires</i>	50	47	178	300	159	71	805
Nouveaux codes 8 (*)	50	100	100	100	100	100	550
Nouveaux PPP (investissements)	0	200	500	700	700	700	2.800
Nouveaux investissements du secteur public local	0	50	25	50	75	100	300
TOTAL	100	447	903	1.275	1.184	1.121	5.030

* Il est proposé que l'enveloppe additionnelle en codes 8, dont le montant est fixé à 100 millions d'euros par an, soit une enveloppe globale dans laquelle chaque Ministre pourra puiser et proposer au Gouvernement le financement d'un projet en codes 8, sous réserve de l'avis de la CIF et de l'ICN.

Dans l'optique de dégager des marges afin de financer la trajectoire d'investissements, le Gouvernement va s'engager dans une démarche de valorisation des actifs immobiliers.

Cette démarche pluriannuelle se réalisera à partir des conclusions dégagées par le Masterplan immobilier prévu dans le nouveau contrat d'administration en ce qui concerne l'immobilier administratif.

Pour l'immobilier géré par les métiers, il sera envisagé de confier un SIEG à Immowal afin de :

- dresser un inventaire exhaustif des propriétés régionales (SPW, UAP, etc.) ;
- identifier des quick wins (loyers à percevoir, exonérations de taxes, etc.)
- prévoir un plan de ventes pluriannuel.

L'ensemble des projets seront analysés en vue d'une optimalisation et d'une externalisation du choix du véhicule : PPP, codes 8, etc. Ce choix sera guidé en priorité par le redressement de l'économie.

Le planning financier des investissements doit être appréhendé sous deux facettes : l'impact budgétaire (libération de marges permettant d'investir) et l'empreinte SEC de l'investissement. Sont neutres en termes budgétaire et SEC les réallocations de dépenses courantes vers des dépenses d'investissement, les dépenses d'investissement réalisées à partir de réalisation d'actifs RW ainsi que la mobilisation de trésorerie sous forme de dépenses de codes 8.

Afin de mettre en œuvre un effet-levier important, les crédits classiques (1^{ère} ligne des ressources) doivent prioritairement être dédiés au financement de Partenariats Public-Privé (PPP).

Au total, les différentes sources de financement permettraient de lancer pour environ **5 milliards d'euros d'investissements nouveaux**.

Cette trajectoire intègre la nouvelle enveloppe de financement alternatif de 797 millions.

La planification budgétaire ci-dessus s'inscrit complémentirement à la reconduction de la trajectoire sur base annuelle du plan infrastructures sur la période 2019-2024, financé notamment au moyen des recettes du prélèvement kilométrique.

Une révision des prêts à long terme au niveau de la BEI pourrait être envisagée et entraînerait dès lors une diminution de points de base.

L'échéancier des investissements sera revu le cas échéant, consécutivement à des facteurs exogènes.

Complémentirement au PWI, et dans les mêmes conditions, il est prévu de pérenniser et de renouveler les crédits suivants³ :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2019-2024
Mesures de soutien à la relance et à la croissance de l'économie wallonne	425	425	425	425	425	425	2.550
Plan Infrastructures	170	270	270	270	270	270	1.520
Accords-cadre Patrimoine	14	14	14	14	14	14	84

Le Gouvernement charge les Ministres fonctionnels concernés de lui soumettre les propositions de dossiers.

Le Gouvernement veillera avec les opérateurs de formation et en lien avec le secteur à soutenir un effort particulier de formation dans les métiers concernés par ces différents investissements.

4. UN PLAN D'INVESTISSEMENTS CENTRÉ SUR LA MOBILITÉ, L'ÉNERGIE, LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LE NUMÉRIQUE

En vue de jouer pleinement son rôle de levier du déploiement économique de la Wallonie, le plan d'investissements se concentre sur certains secteurs majeurs, stratégiques et structurants pour la Région. Ceux-ci ont un impact direct positif sur l'économie, l'emploi et l'attractivité du territoire au bénéfice de ses habitants. Ce plan se trouve en annexe.

Les secteurs identifiés sont la mobilité, l'énergie, la recherche et le numérique.

a. Investir dans la mobilité

Compte tenu de ses atouts territoriaux, ses ambitions en termes de développement et d'intégration dans les réseaux économiques européens, il est indispensable que la Wallonie mette clairement en œuvre une politique ambitieuse de mobilité tournée vers l'avenir.

La fluidité, la sécurité et la santé sont les caractéristiques ultimes à atteindre dans le cadre des politiques de transport de personnes ou de marchandises (air, terre, voie fluviale).

En 2030, les personnes et les marchandises devront circuler sur le territoire de manière fluide, sécurisée en utilisant au mieux chaque mode de transport en regard de sa pertinence économique et environnementale.

³ En millions d'EUR
Note au GW du 02/02/18

Les objectifs poursuivis sont de garantir à tous, tout au sein des zones urbaines que rurales, une accessibilité aux biens et aux services tout en réduisant drastiquement le nombre d'accidents de la route, le nombre de km d'embouteillage et les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du transport.

Le report modal du transport routier vers les autres modes de transport est donc une priorité pour la Wallonie. Pour soutenir le développement économique, il est proposé de concentrer les investissements sur les infrastructures permettant la mise en œuvre de la multimodalité et des modes de transport alternatif à la voiture et aux camions.

Investir dans la mobilité, c'est augmenter le PIB de la Wallonie.

- b. Accélérer la transition énergétique : énergie renouvelable et performance énergétique des logements

Inscrire la Wallonie dans la transition énergétique de manière pragmatique volontariste et en se concentrant sur les secteurs où le gain est le plus immédiat, permettra non seulement d'accroître l'autonomie énergétique et améliorer les performances environnementales mais aussi de développer de nouvelles activités économiques dans des secteurs où le savoir-faire peut être valorisé. La qualité énergétique et environnementale de notre territoire est un facteur important d'attractivité économique.

Pour atteindre les objectifs climatiques ambitieux, il est indispensable d'investir dans les sources d'énergie renouvelable et de réduire la consommation d'énergie.

Force est de constater que les mesures prises jusqu'à présent ne sont pas suffisantes et qu'il faut accélérer le rythme des investissements pour mettre en œuvre une véritable transition énergétique.

Il est donc proposé d'investir massivement dans la rénovation du bâti existant tant dans le secteur public que dans le secteur privé pour maximiser l'efficacité énergétique du parc immobilier wallon. Un accent spécifique sera mis sur l'isolation des logements en vue de l'amélioration indispensable des performances énergétiques du bâti wallon et de réduire la consommation d'énergie des ménages.

- c. Investir dans la recherche, l'innovation et le numérique

Tant la recherche et l'innovation que le numérique constituent des enjeux majeurs pour la prospérité de la Wallonie. Les technologies de l'information et de la communication participent de manière significative à la performance et à la vitalité des entreprises et de l'économie.

La transformation digitale est une réelle opportunité pour créer de nouveaux emplois de qualité sur le territoire wallon. Pour ce faire, il y a lieu de répondre dès maintenant aux besoins futurs en termes d'infrastructures (capacité, vitesse, sécurité et symétrie du réseau) et de compétences. Il est crucial que la Wallonie investisse massivement dans l'installation d'infrastructures de très haut débit ainsi que dans le développement de nouvelles compétences dans un secteur où la recherche et l'innovation sont un des moteurs.

Les TIC favorisent la compétitivité des entreprises wallonnes dans toutes les branches d'activités des secteurs du primaire, secondaire et tertiaire. Elles améliorent la qualité de vie

des habitants, en renforçant la mise en réseau et l'autonomie des personnes ou en participant au développement de nouvelles solutions en matière de santé.

Il est donc proposé d'investir massivement dans la recherche, l'innovation et le numérique.

5. UN PLAN D'INVESTISSEMENTS QUI S'INSCRIT DANS LE PACTE NATIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

Dans la note du 14 décembre 2017 adressée par le Gouvernement fédéral au Comité de Concertation, il est proposé, en ce qui concerne les projets à inscrire dans le PNIS, de procéder en deux phases.

Phase I : élaboration d'une liste limitative de projets répondant aux conditions et dans les secteurs-clés synthétisés en annexe A, à transmettre au plus tard le 19 janvier 2018 au Comité stratégique.

Fin janvier 2018, un GT interfédéral et un Comité de concertation valideront la liste globale des projets présentés par les entités du pays. Début février 2018, une simulation sera le cas échéant réalisée par le Bureau Fédéral du Plan. Courant du mois de février, un plaidoyer sera réalisé auprès des autorités européennes. S'en suivra un GT interfédéral et un Comité de Concertation pour présentation des résultats obtenus.

Les projets retenus par le Gouvernement wallon dans cette première phase sont les suivants et sont joints en annexes :

- La recherche et l'innovation au service de la société ;
- L'intelligence au service de l'énergie ;
- La multimodalité au service du développement économique.

Phase II : sur base des recommandations finales du Comité stratégique (fin premier semestre 2018), il est proposé de consolider la liste de projets (court, moyen et long termes) nécessitant un financement strictement public. En fonction des résultats engrangés lors de la Phase I avec les autorités européennes et de l'éventuelle nécessité/volonté d'ancrer les principes dans les règles budgétaires, un plaidoyer sera initié via l'ensemble des canaux officiels européens.

6. UN PLAN D'INVESTISSEMENTS AVEC LES FORCES VIVES ET MONITORÉS

a) Mise en place d'un comité d'accompagnement des projets

Au côté du Gouvernement, seront sollicités :

- Acteurs privés, académiques, Fédérations, représentants des pôles de compétitivité, CESW, Conseil du Numérique, Conseil de l'Industrie, Conseil des PME, Pouvoirs locaux, DGO > pour accompagner la mise en œuvre des projets.

b) Mise en place de comités financier et techniques :

- Le comité de monitoring, la CIF, le CERPE > monitoring année après année des trajectoires fixées ;
- Eurostat, FEBELFIN, BEI, IWEPS, etc. > optimisation des investissements, notamment dans le cadre des PPP.

7. UN PLAN D'INVESTISSEMENTS QUI ACCÉLÈRE LES INVESTISSEMENTS, SIMPLIFIE LES PROCÉDURES ET AMÉLIORE LA GOUVERNANCE

Plusieurs leviers sont identifiés ci-dessous, qui, une fois activés, rempliront véritablement un rôle de facilitateurs d'investissement.

- a) Amélioration, rationalisation et fluidification des textes et procédures liés aux investissements économiques, notamment par la mise en place d'un mécanisme de type « fast track » pour certains investissements stratégiques.
- b) Mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du décret sur les implantations commerciales du 5 février 2015, en vue de favoriser les implantations commerciales en centre-ville.
- c) Révisions de plan de secteur et permis :
 - a. Mise en œuvre d'un nouveau mécanisme lié au principe de confiance quant à la prolongation des permis d'environnement et permis uniques ;
 - b. Résorption de l'arriéré des révisions de plan de secteur, en cours d'instruction, au moyen notamment d'une opération unique d'externalisation ;
 - c. Suppression du dispositif de prolongation de 30 jours du délai d'instruction.
- d) Accélération du traitement des dossiers par les pouvoirs locaux et publication des délais et indicateurs de performance.
- e) Modification des dispositions décrétales et réglementaires de manière à faciliter les investissements énergétiques.
- f) La révision en profondeur du fonctionnement du FRIC (Fonds régional d'investissement communal) établi par le Décret du 6 février 2014⁴: il apparaît nécessaire d'en faciliter le mécanisme, pour atteindre une utilisation maximale. En effet, la programmation 2013-2016 a fait état d'une importante lourdeur du mécanisme, induite par les approbations successives nécessaires pour arriver à la mise en œuvre in fine du plan d'investissement communal, entraînant ainsi une application tardive en toute fin de période de programmation.
- g) La révision fondamentale de la balise d'investissement : l'objectif de cette balise est d'amener les Communes à mieux prévoir leurs investissements et ceux de leurs entités consolidées, de sorte que le taux de réalisation de ces emprunts soit amélioré et permette aux Communes d'établir un « budget-vérité ». Cette balise d'investissement permet

⁴ Décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions, à certains investissements d'intérêt public et établissant le Fonds Régional pour les investissements communaux.
Note au GW du 02/02/18

également de maintenir la trajectoire budgétaire des Communes. Elle est définie comme le montant d'emprunt maximum à contracter par la Commune et ses entités consolidées.

Le montant d'emprunt maximal autorisé dans la circulaire budgétaire 2018 est de 180 €/an/habitant lorsque la Commune montre un équilibre à l'exercice propre et de 165 €/an/habitant si la Commune montre un déficit à l'exercice propre.

Cependant, cette balise, calculée précédemment sur une base annuelle, a eu tendance à freiner l'investissement des pouvoirs locaux.

Il est proposé :

- La suppression de la balise en fonction de la situation financière de la commune ou, à défaut, la pluriannualisation sur 6 ans pour coller au cycle de la législature communale ;
- L'externalisation de certains projets de la balise dans des secteurs prioritaires.

La révision de la balise d'investissement est d'autant plus importante, lorsque l'on sait que les investissements publics belges étaient réalisés à hauteur de 31,5 % par les pouvoirs locaux en 2015.

Cependant, selon une étude réalisée par Belfius Research sur base des budgets 2017⁵, les investissements des pouvoirs locaux ont diminué de 30 % entre 2012 et 2016 (ils sont passés de 4 milliards EUR en 2012 à 3,1 milliards en 2016).

Cette diminution n'est que partiellement expliquée par le cycle électoral qui régit les investissements des pouvoirs locaux, car la reprise des investissements, qui se constate traditionnellement vers le milieu de la législature, n'a toujours pas eu lieu en 2016, exercice au cours duquel, à contrario, le déclin s'est prolongé. Le niveau d'investissement des pouvoirs locaux est historiquement bas et aggrave dès lors le sous-investissement du secteur public belge.

- h) La tutelle⁶ : suppression de la suspension du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août.
- i) En matière de rénovation de logement, mise en place d'un cadastre dynamique, qui permettra d'assurer un monitoring de l'état d'avancement de l'amélioration du parc du logement wallon.
- j) Le renforcement de l'accès des PME aux marchés publics, afin de rencontrer les demandes des acteurs du secteur :
 - ✓ En soutenant le travail qualitatif des pouvoirs adjudicateurs ;
 - ✓ En incitant à la stricte application des cahiers des charges-type en bâtiments (CCTB) et voiries (Qualiroutes) ;
 - ✓ En veillant au respect des délais de procédure (permis d'urbanisme, délais de paiement...) ;
 - ✓ En poursuivant la simplification administrative en mettant l'accent sur les moyens électroniques ;

⁵ « Les finances des pouvoirs locaux en Wallonie : budgets 2017 », Anne-Leen Erauw, Arnaud Dessoy et Geoffrey Filleul, Research Belfius Banque

⁶ Article 59 de l'avant-projet de décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, modifiant l'article L5421-2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, approuvé en 2^{ème} lecture par le GW du 21/12/2017.

- ✓ En améliorant la qualité des informations sur les marchés publics disponibles en utilisant divers canaux de communication ;
- ✓ En renforçant le dialogue entre les PME et les acheteurs ;
- ✓ En réalisant une cartographie uniformisée et interactive des impétrants.
- ✓ En encourageant les mesures aidant à surmonter les capacités techniques et financières limitées des PME, notamment par la division en lots des marchés de plus de 135.000 €, en profitant de la possibilité de faire valoir des capacités d'entreprises tierces, en fixant des exigences proportionnées en matière de qualification et de capacités financières, etc⁷.

8. UN PLAN D'INVESTISSEMENTS QUI RENFORCE LA LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL À TRAVERS LES MARCHÉS PUBLICS

- ✓ Dans l'esprit du « *Patriot Act* » construction, les travaux wallons et tout subside accordé aux pouvoirs locaux ou à des tiers seront conditionnés à la mise en œuvre des clauses facultatives de lutte contre le dumping social prescrites par l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation dans les marchés publics dans les secteurs classiques, exécutant la loi du 17 juin 2016. De plus, à chaque fois que cela sera possible et dans un maximum de dossiers, il sera demandé d'inclure des clauses sociales et environnementales.
- ✓ En appliquant strictement les outils développés par la Wallonie afin de lutter contre le dumping social, en particulier le Guide du SPW pour promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social ;
- ✓ En poursuivant la mise en œuvre du Plan d'actions sur les achats publics responsables 2017-2019 approuvé par le Gouvernement wallon lors du gouvernement thématique « Acheter wallon » et dont l'un des objectifs stratégiques transversal est la lutte contre le dumping social ;
- ✓ En favorisant l'intégration de critères d'attribution multiples qui permettent de faire primer le rapport qualité-prix sur le prix proprement dit ;
- ✓ En développant un label « entreprise sans dumping social » en Wallonie ;
- ✓ En favorisant davantage l'insertion de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics, lesquelles permettent notamment de former des stagiaires/apprenants ou de réserver l'accès d'une partie du marché à des entreprises d'économie sociale d'insertion agréées ;

⁷ La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics transposant en droit belge la directive 2014/24/UE en matière de marchés publics dans les secteurs classiques

**Pacte national pour les investissements stratégiques
Wallonie**

Nom du projet : une recherche innovante et une économie numérique de pointe au service de l'économie wallonne

Proposition des Ministres Pierre-Yves Jeholet, Alda Greoli et René Collin

Projet : Infrastructures de recherche et économie numérique.

Secteur : Recherche – Innovation – Numérique

Description : Le développement de l'économie wallonne sera accéléré via les axes prioritaires d'investissement stratégiques et collectifs suivants :

- Les plate-formes technologiques d'excellence :

Au sein des universités :

Dans le cadre du Pacte national pour les investissements stratégiques, et à l'initiative du Gouvernement Wallon, les Universités de l'espace Wallonie Bruxelles ont construit un programme de partenariats visant à établir ou renforcer les plateformes technologiques d'excellence dans des domaines stratégiques et fédérateurs. C'est la première fois que les Universités établissent un tel projet partenarial, unique et cohérent d'investissements.

Ce programme se veut résolument tourné vers l'avenir puisqu'il veut produire du savoir de haut niveau, et ainsi s'insérer dans les réseaux européens de recherche et d'excellence, et transférer les résultats vers le développement économique et la création d'entreprises.

Ce programme s'appuie aussi sur les Centres de recherche agréés en Wallonie et s'articule sur les thématiques précédemment sélectionnées et concrétisées au sein des Pôles de compétitivité. Il se réalisera sur une période de cinq ans.

Il concerne cinq thèmes, avec le montant d'investissements indiqué

- les matériaux et les molécules de demain : 148 millions €
- les technologies de l'information et de la communication (ICT) : 61 millions €
- le spatial : 12 millions €
- les sciences du vivant : 245 millions €
- l'environnement et le développement durable : 56 millions €

Ce programme a été validé le 9/1/2018 par les Vice-Recteurs à la Recherche : Prof. Mne C. Michiels (UNamur), Prof. R. Cloots (ULiège), Prof. J.C. Renaud (UCL), Prof. S. Schiffmann (ULB) et Prof. R. Wattiez (UMons).

Budget : 522 millions €

Au sein du CRAW :

Mise en place d'un centre d'excellence en matière de recherche agronomique en région wallonne, accessible à l'ensemble des acteurs de la recherche agronomique et aux acteurs wallons concernés par cette thématique :

- Mise en place de bâtiments : ferme expérimentale, unité de biométhanisation agricole, poulailler, étable, porcherie, tous équipés de domotiques permettant d'établir des monitorings complets de chaque spéculation. Via des partenariats avec les universités et les hautes écoles, ce centre permettra également la formation de chercheurs au service du secteur agricole. Ce projet vise le développement économique du secteur dont l'efficacité qui concourt à renforcer les outils de lutte contre les changements climatiques et ceux permettant de relever les défis environnementaux et sociétaux.
- Mise en place de laboratoires à la pointe de la technologie, laboratoire d'analyses en dopant les moyens de la recherche à finalité pour développer un pôle de compétences complet en Wallonie pour les aspects environnementaux et agricoles.

L'objectif visé étant de garantir le développement durable du secteur agricole wallon. Secteur qui a des besoins très spécifiques en termes de garantie de rentabilité mais qui a aussi des contraintes très fortes et une mission sociétale croissante, notamment dans les thématiques climatiques et environnementales.

Budget total : 40 millions €

- **Développement de l'économie numérique.** Il faut distinguer le développement de l'économie du numérique et le développement économique par le numérique.

- Economie du numérique : Développer les usages numériques de la Wallonie implique un secteur technologique fort et une recherche pointue, susceptibles de capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire wallon. Dans ce cadre, le développement des technologies de l'information et de la communication (simulation numérique et calcul intensif) sont fortement dépendantes des infrastructures auxquelles les chercheurs et entreprises ont accès. L'Europe l'a compris depuis longtemps en développant l'infrastructures TIER-0 (dénommé PRACE). Cependant, l'accès à cette infrastructure de très haut niveau est conditionnée à la validation par une infrastructure de niveau moindre (mais cependant toujours élevé) TIER-1 (supercalculateur régionaux et nationaux), elle-même accessible via des infrastructures TIER-2 (centres locaux et universitaires). Malheureusement, les équipements TIER-1 (logée au CENAERO) sont obsolètes. Sans ces infrastructures, le saut de modernisation et de mise en réseaux dans l'ère numérique ne pourra voir le jour en Wallonie.

TIER 1 : Cette infrastructure de recherche permettant l'accès au TIER-0 européen a un coût total de 20 millions €.

Autres infrastructures pour le numérique : 8 millions €

Budget : 28 millions €

- Economie par le numérique : Les données issues des outils spatiaux disponibles (Galileo, Copernicus, ...) constituent des opportunités essentielles de développement économique de start-up ou d'entreprises liées au numérique et pouvant développer des outils utiles à la croissance de nombreux secteurs

importants de l'économie wallonne (agriculture, assurances...). Le traitement de données satellitaires et l'offre de solutions applicatives et de services est donc un domaine économiquement très important, qu'il convient d'implanter en Wallonie de manière durable. Les domaines d'application sont multiples : surveillance des niveaux de crue des cours d'eau, établissement de tendances prédictives, fourniture aux secteurs des assurances pour adaptation du niveau des primes ; surveillance et analyse des taux de pollution, de leur nature et de leur composition chimique ; diagnostic des récoltes agricoles, via mesure de composition chimiques des systèmes foliaires... Tous les Pôles de compétitivité wallons (SkyWin, Mecatech, Logistics in Wallonia, BioWin, GreenWin, Wagrallim) ont signé à l'unisson un document affirmant un intérêt pour l'exploitation de ces données qui nécessite des capacités de stockage et de calcul pour pouvoir utiliser les données brutes envoyées par les satellites.

Installation d'une infrastructure collaborative wallonne de traitement de données issues des satellites SENTINEL du réseau COPERNICUS.

Budget : 10 millions €

- Le numérique au service de la santé : l'e-santé. Cette branche du numérique a pour objectif la mise en place et la diffusion de solutions technologiques pour améliorer le suivi des patients, l'observance des traitements et la prévention. L'e-santé présente trois enjeux prioritaires, à savoir,
 - (1) les enjeux en termes de santé publique : doter tous les médecins et spécialistes d'un accès à des bases de données centralisées de diagnostiques, d'études de cas... (par exemple, une banque de donnée dermatologique accessible online sous accès sécurisé), et interconnecter les médecins pour l'échange de données contenues dans leurs dossiers patients informatisés afin d'assurer la continuité des soins et éviter les examens redondants. Ces développements nécessiteront des infrastructures importantes en termes de stockage d'information principalement, mais également de connections haut débit.
 - (2) les enjeux économiques, qui consistent à améliorer l'efficacité du système de santé tant dans ses aspects de promotion de la santé (maintenir un bon niveau de santé) que dans les aspects de soins de santé, étant entendu que cette amélioration de l'efficacité se marque surtout dans le fonctionnement assurant ainsi un retour sur investissement utile. Dans ce cadre, les objets connectés (IoT – internet of things) et les logiciels associés (notamment aussi à l'aide de l'intelligence artificielle) constituent des atouts essentiels à la qualité de vies de patients âgés notamment, et à leur maintien à domicile de manière contrôlée et sécurisée. Ce nouveau pan de l'économie est voué à se développer de manière substantielle dans les prochaines années et nécessitera des infrastructures importantes en termes de stockage d'information, de puissance de calculs, de technologies de connections (IoT), de connections haut débit, ainsi que de sécurité des données s'agissant de données relatives à la santé.
 - (3) les enjeux de l'aménagement des territoires, c'est-à-dire, offrir à tous les citoyens l'égalité d'accès de soins dans un même territoire, via notamment la télémédecine, mais aussi par

l'interconnexion des infrastructures sanitaires du même territoire. Les infrastructures liées aux téléconsultations au sein des services spécialisés des hôpitaux (notamment pour certaines maladies chroniques) ont de nombreux avantages en termes de réduction de coûts, de temps, de déplacement via des salles de consultations locales connectées ou directement via les points de connections chez les patients.

Les développements en Wallonie du numérique au service de la santé s'inscrivent dans deux plans importants.

Le premier est le plan e-Santé 2013-2018 défini au sein de la Conférence interministérielle de la santé par protocole d'accord entre le Fédéral et les entités fédérées. Ce plan compte 20 point d'actions (www.plan-esante.be). Parmi ces dernières, plusieurs concernent la Wallonie :

- a. Développement d'un DPI hospitalier (Dossier patient informatisé)
- b. Partage des données entre les hub installés dans les régions, dont le Réseau Santé Wallon, et le méta-hub de la Plate-Forme fédérale eHealth
- c. Extension aux autres établissements de santé et, pour la Wallonie, le secteur des maisons de repos, des centres de revalidation et des maisons de soins psychiatriques
- d. Instauration d'un instrument d'évaluation uniforme de la dépendance (BelRAI) s'étendant aux secteurs gérés par la Wallonie comme les aides familiales et devant servir à mesurer la dépendance dans le cadre de l'assurance autonomie
- e. Formations à l'e-Santé pour les professionnels de santé et pour les professionnels des secteurs gérés par la Wallonie comme les aides familiales
- f. Echange de données administratives et de facturation
- g. Simplification administrative en lien avec d'autres secteurs (personnes handicapées, etc.)
- h. Inventaire et consolidation des base de données existantes

En outre, plusieurs points d'action relevant de la compétence du Fédéral en santé ont des répercussions sur le tissu économique wallon du numérique. Citons le développement de logiciels spécifiques à la santé, le développement d'une politique de terminologie nationale et internationale pour l'introduction des données de santé dans les bases de données, la traçabilité des dispositifs médicaux, l'inventaire et consolidation des bases de données existantes.

Le second plan qui encadre les développements du numérique au service de la santé est la mesure 37 du plan numérique wallon relative au volet e-Santé. Ce volet e-Santé du Plan numérique wallon prévoit de définir un plan stratégique e-Santé wallon et de concentrer les moyens sur des projets innovants. Pour ce faire, une plateforme avec un Comité d'avis et de pilotage, est en création. Elle a pour missions concrète de définir son scope, de définir les

notions et concepts relatifs à l'e-Santé qui soient communs à toutes les parties prenantes, de servir de lieu de discussion, de relayer les informations qui descendent du plan e-santé fédéral et organiser une veille stratégique ainsi que réfléchir à la structuration du secteur. Le Comité sera aussi chargé d'être une plateforme où les professionnels de la santé rencontreront le monde économique et industriel de façon à ce que ce monde économique et industriel réponde à des besoins de santé et de prise en charge de la population et, au besoin, de définir les priorités parmi ceux-ci. Concrètement, dans le cadre du budget 2017, l'Agence du Numérique (AdN) a reçu un subventionnement. A partir du travail déjà réalisé (mise en place d'une cartographie de l'écosystème e-Santé wallon, préparation d'une vision e-Santé ; exploration des pistes en matière de valorisation des entreprises wallonnes) par un premier cercle, constitué du Réseau Santé Wallon, de l'Agence du Numérique, élargi à un groupe d'experts notamment universitaires ainsi que des experts dans l'accompagnement du développement et de la mise en œuvre de projets eSanté innovants , la phase suivante est l'élargissement au monde économique et industriel, est prévue pour début 2018. L'objectif de cette mise en place progressive est le lien de confiance qui doit être créé entre les uns et les autres. La confiance est la pierre angulaire dans la relation de soins et d'aide et, partant, dans l'utilisation des solutions eSanté par les professionnels de la santé.

Budget : 100 millions €

Financement : PNIS, fonds propres des institutions universitaires

Source : DPR

Montant estimé : 700 millions €

Timing : 2019-2024

Pacte national pour les investissements stratégiques

Proposition du Ministre Carlo Di Antonio

« La multi-modalité au service du développement économique »

Le futur plan wallon d'investissement wallon prévoit 3 projets « déconsolidés » budgétairement (en recherche, énergie et mobilité), à intégrer au pacte national pour les investissements stratégiques (PNIS).

En ce qui concerne le volet « mobilité », les études socio-économiques démontrent que les problèmes de mobilité que nous connaissons actuellement et qui vont en s'accroissant chaque année (bouchons et organisation actuelle de la mobilité et de la société) constituent un frein au développement économique. Par ailleurs, la clientèle actuelle des transports en commun est principalement estudiantine et il convient d'offrir de nouvelles offres plus adaptées au développement économique pour donner une alternative crédible et efficace à la voiture individuelle pour les déplacements de personnes liés à l'activité économique pour renforcer l'attractivité économique de notre territoire.

Répondant à diverses études prospectives en la matière, le présent projet consiste de créer des plateformes (ou unités) multimodales en des endroits judicieusement choisis sur l'ensemble du territoire et de les « connecter » au réseau de transport et aux pôles d'activités.

Ces plateformes offriront divers services et permettront l'échange modal, avec des parkings notamment de co-voiturage, des abris vélo sécurisés, des arrêts de bus, de tram ou des accès aux gares mais également avec des services divers tels que des lignes de bus rapides nouvelles de type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) avec un service performant (confort, wi-fi, numérique, etc..), des espaces de co-working parfaitement connectés, des offres de titres-services, éventuellement de l'horeca, des locations de vélos, des stations de recharges en lien avec la stratégie « post diesel » (électrique, gaz, etc...), des véhicules partagés, etc...

Une part de l'investissement pourra être couverte par des redevances diverses ou de la valorisation des espaces via les services offerts.

En ce qui concerne les lignes de bus rapides nouvelles avec haut niveau de service, celles-ci pourront être assurées par le groupe TEC fusionné et opéré par des opérateurs privés ou directement commandés par la nouvelle AOT (Autorité Organisatrice du Transport) à des opérateurs privés.

Ces unités multi-modales devront être positionnées adéquatement en fonction des infrastructures existantes mais également raccordées :

- d'une part, au réseau télécom développé par la Sofico ;
- d'autre part, aux zones d'habitat et aux pôles d'activités économiques, par la création de raccordements accessibles aux modes doux et par la création ou le renforcement de bandes bus permettant une circulation rapide des nouvelles lignes de BHNS.

En moyenne, la création d'une unité représente un investissement estimé à (à adapter à chaque cas précis):

Infrastructures (zones de stationnement et bâtiment)	750.000
Achat de véhicules (bus hybrides, voitures et vélos partagés) y compris les équipements connexes	2.000.000

Volet énergétique et numérique (bornes de recharges post-diesel, éventuellement avec alimentation photovoltaïque ou autre et connexion en F.O.) – cet investissement sera en partie « self supporting »	250.000
Aménagement d'infrastructures de et vers les plateformes (bandes bus, pistes cyclables, RAVeL de l'emploi, etc...)	1.500.000
TOTAL	4.500.000

Dans cette estimation moyenne par plateforme, seuls sont budgétés les investissements (en ce compris par exemple les entretiens des véhicules, à inclure dans l'investissement). Les frais de fonctionnement des plateformes dont notamment l'exploitation des lignes BHNS à créer seront couverts par le paiement (ticketing notamment) des services offerts.

Enfin, sur un plan territorial plus précis, il semble judicieux de prévoir dans ce plan, pour parfaire son efficacité, l'extension nécessaire du métro de Charleroi et le remplacement des rames de celui-ci. Cela représente un budget total estimé à **80 millions d'euros**. Notons que le tram de Liège est, quant à lui, prévu par ailleurs et ne doit dès lors pas être inclus dans ce plan.

Même si, à terme, il serait judicieux de doter chaque commune wallonne d'une plateforme connectée de ce type, l'objectif de ce projet en est la création d'une centaine.

Au total, avec la centaine de plateforme et le budget lié au métro de Charleroi, cela représente un montant global d'investissement de **530 millions d'euros**.

Pacte national pour les investissements stratégiques

Smart-grids et smart-metering

Proposition du Ministre Jean-Luc Crucke

D'ici à 2030, les GRD wallons doivent investir plus de 5 milliards d'euros. Les investissements concernés se répartissent en quatre catégories.

Il est proposé d'intégrer la quatrième catégorie relative à la smartisation des réseaux au sein du PNIS.

1. Les investissements physiques dans les réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour maintenir les réseaux et la qualité de distribution. Ils comprennent le renouvellement des réseaux ainsi que leur renforcement éventuel ou le déploiement hardware permettant l'intégration du renouvelable sur base des projections actuelles en matière de renouvelable.
2. Les investissements nécessités par l'évolution du marché de l'énergie, soit le développement d'une plate-forme IT commune aux opérateurs, s'agissant d'ATRIAS wallon et d'ATRIAS fédéral, quote-part ORES.
3. Le renouvellement de l'ensemble du parc d'éclairage public véritable socle physique de la diffusion des technologies liées au Smart Cities ainsi que de la mobilité intelligente en Wallonie.
4. Les investissements directement liés à la transition énergétique. Ils comprennent la mise en place des **smart grids** (hors investissements physiques dans les réseaux repris par ailleurs) ainsi que le déploiement des **smart meters** (y compris développements IT associés).

Coûts (rien que pour ORES càd 202 communes sur 262) :

Smart Grids : 20 M€ / an jusque 2024 inclus.

Smart Metering : 700 M€ sur la période dont 83 M€ pur la phase de préparation (2018-2023) et entre 7 et 48 M€ par an pour le déploiement à partir de 2020.

Ces investissements sont stratégiques dans la cadre de la transition énergétique notamment en vue de gérer au mieux la flexibilité accrue imposée par cette transition. Le territoire wallon gagnera en attractivité énergétique en investissant dans l'intelligence artificielle de ses réseaux d'électricité.

A l'heure actuelle, ces lourds investissements seront/seraient impactés dans les tarifs. La présente proposition est une large prise en charge de ces investissements dans le PNIS en vue de soulager les tarifs et gagner en attractivité.

Proposition de prise en charge de ces investissements dans le PNIS :

⇒ **Smart-metering : 400 millions d'euros**

⇒ **Smart-grids : 100 millions d'euros**

A quoi va servir cette technologie ?

Le **compteur intelligent** est un **outil essentiel à la transition énergétique**. Il permet l'automatisation de certaines opérations relatives au système électrique, une meilleure connaissance de l'utilisation de l'énergie (production et consommation) et l'activation de services et produits sur le marché électrique. Par définition le compteur intelligent gère des données et doit pouvoir les communiquer. Il doit contribuer à maximiser le bien-être collectif, entre autre en veillant à une juste répartition des coûts et des bénéfices.

Les finalités des compteurs intelligents sont articulées de la façon suivante :

Les **finalités de base** des compteurs intelligents sont, pour les GRD

1. automatiser des relevés (en vue de la facturation), notamment dans le cas d'un remplacement prévu de compteurs classiques – fréquence à déterminer en fonction de la catégorie de l'utilisateur (annuelle, mensuelle) ;
2. suivre le niveau de tension pour tout Utilisateur de Réseau de Distribution (URD) équipé d'une unité de production de plus de 5kVA ;

Les **finalités additionnelles nécessaires** (via module ou autre) sont,

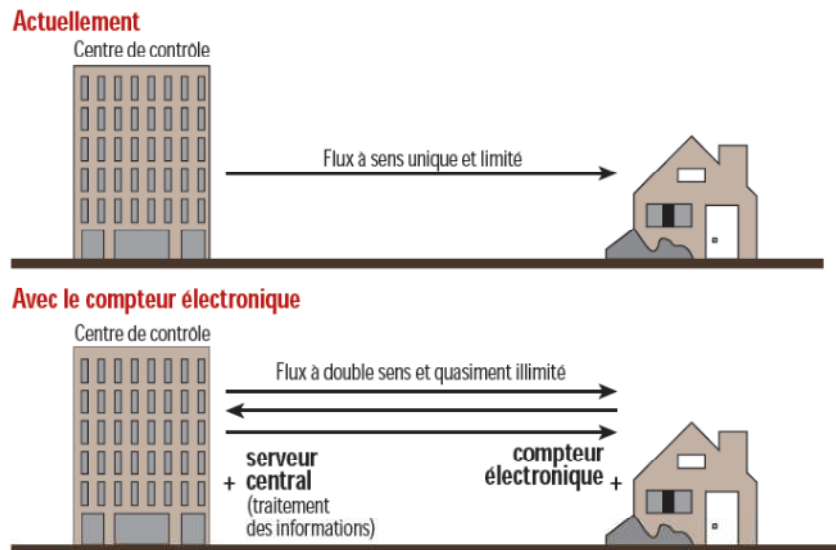
- de permettre, pour les utilisateurs et au profit de plusieurs fournisseurs de services en même temps :
3. d'être actif sur le marché de l'électricité (offrir de la flexibilité en production et consommation) – des données ¼ horaire sont nécessaires ;
 4. de répondre à des signaux prix (tarifaire et/ou énergie) afin de maximiser le synchronisme production/consommation – des données ¼ horaire sont nécessaires ;
 5. de participer à des schémas d'autoconsommation collective locale⁸ – des données ¼ horaire sont nécessaires ;
 6. à certaines catégories d'utilisateurs de mobiliser des capacités flexibles de manière contraignante et dynamique (ex. remote switch off/on ou limitation de puissance) ;
 - de permettre, pour les autorités
 7. de sensibiliser et promouvoir l'efficacité énergétique ;
 - de disposer, pour les GRD
 8. de fonctionnalités de prépaiement (en vue du remplacement des compteurs à budget) ;

Les **finalités additionnelles accessoires** sont, pour les GRD

9. augmenter la connaissance des flux sur les réseaux de distribution et notamment de faire évoluer les utilisateurs « profilés » vers une connaissance dynamique du comportement et de l'utilisation des réseaux.

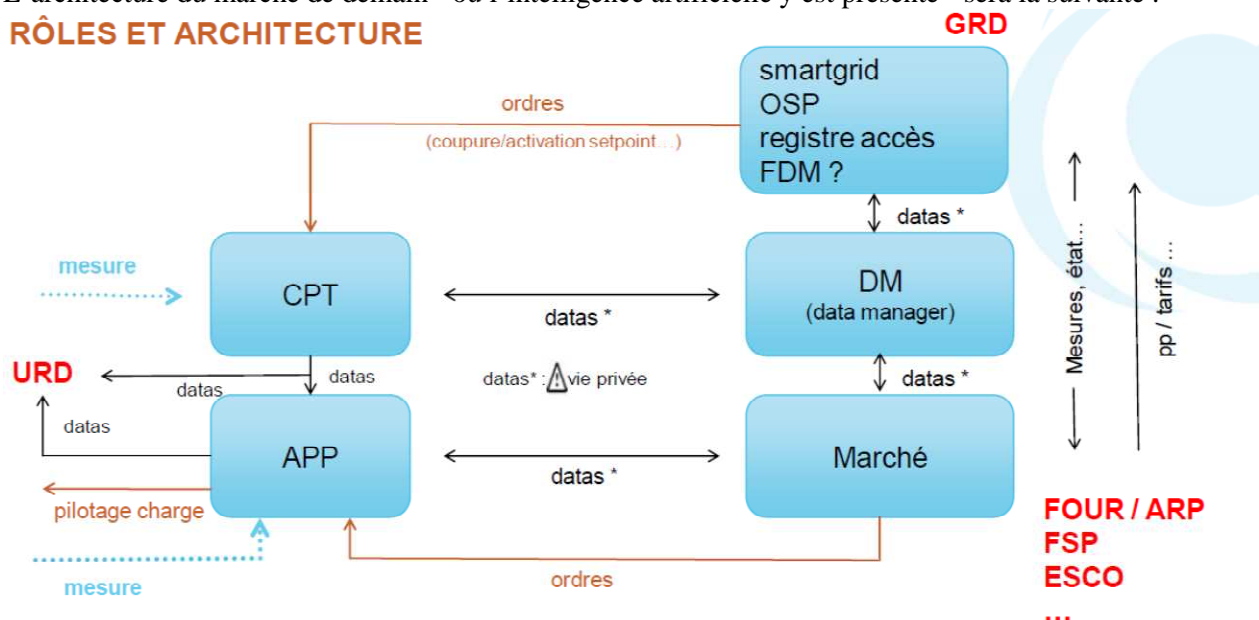
⁸ En vue d'une application plus étendue du concept virtuel du projet e-cloud
Note au GW du 02/02/18

Schématiquement, la différence entre les compteurs classiques et les compteurs intelligents est la suivante :



L'architecture du marché de demain - où l'intelligence artificielle y est présente - sera la suivante :

RÔLES ET ARCHITECTURE



Source : CWaPE – septembre 2017

La problématique des compteurs «intelligents» (smart-metering) ne doit pas occulter une autre question, celle de l'évolution des réseaux vers des **réseaux intelligents** (smart-grids).

La notion de « réseau intelligent » fait appel à une gestion dynamique des réseaux.

Dans le cadre du développement d'un réseau intelligent, le GRD élargit l'éventail de ses dispositifs de mesure et de contrôle pour son propre usage. Il dispose alors d'une quantité d'informations qui lui permettent d'effectuer une meilleure gestion de l'ensemble de son réseau. La gestion dynamique du réseau permet une réelle planification. Le GRD peut connaître à tout moment la charge réelle, le niveau de tension et l'équilibre entre phases dans une zone et prendre des actions d'optimisation. Si nécessaire, il peut effectuer à distance des diminutions de puissance, voire des délestages sélectifs.

En cas de panne, il peut identifier avec précision les abonnés concernés par celle-ci et prendre les mesures adéquates. Particulièrement dans le contexte de la production décentralisée en plein développement, le système informe le GRD sur les niveaux de tension. Il peut permettre également de détecter les fraudes.

Une gestion intelligente du réseau électrique alimentée par les données de consommation et production en temps réel de tous les consommateurs et producteurs, ayant la capacité de gérer en partie les

productions et consommations devrait permettre un meilleur ajustement de la production et de la consommation d'électricité et aura les avantages suivants :

- diminution des pics de tension aux points clefs du réseau;
- diminution des pics de consommations;
- évitement des pannes dues à une surcharge;
- moindres pertes en ligne;
- intégration au réseau facilitée pour un bouquet de sources d'énergie propre; sûres et complémentaires, mais souvent irrégulières et diffuses telles que les éoliennes domestiques, hydroliennes, fermes éoliennes, panneaux solaires domestiques, centrales solaires, petite hydraulique, les sources marémotrices, etc.

La gestion dynamique des réseaux pourra encourager les GRD à proposer un tarif différencié (en fonction de l'importance de l'offre et de la demande) pour réduire les coûts de développement des réseaux. La gestion dynamique des réseaux de distribution nécessite d'avoir des profils différenciés par type de comptage (et non plus un profil unique pour tous les clients résidentiels).

Quelle est la plus-value d'intégrer ce projet dans le PNIS ?

Tant ORES que la CWaPE ne s'opposent pas à l'idée et ne pointent aucune objection juridique ou technique à l'intégration de ces investissements dans le PNIS. En d'autres termes, il est possible juridiquement de rendre éligible ces investissements dans le cadre d'un plan d'investissements publics. Il s'agit d'investissements publics sur des infrastructures publiques qui sont actuellement uniquement supportés par le biais d'un financement tarifaire. Le fait de les intégrer dans la voie d'un investissement stratégique public permet d'assurer une attractivité territoriale manifeste : le réseau se voit « upgradé » par ces investissements, la Wallonie facilite de la sorte sa transition énergétique et enfin l'intégration dans le PNIS soulage les tarifs énergétiques (une faiblesse de la Wallonie si l'on compare par exemple aux autres régions avoisinantes).

Enfin, la smartisation du réseau va engendrer de nombreux emplois supplémentaires tant au niveau des GRD's, des sous-traitants, des nouveaux métiers liés à la gestion de la flexibilité,

En conclusion, la smartisation des réseaux énergétiques (ou l'introduction de l'intelligence artificielle dans les réseaux) représente un enjeu majeur et stratégique pour la modernisation de la Wallonie et mérite donc d'être inscrite dans un tel plan.